

**REGLEMENT DES JEUX CONCOURS**  
**INSTAGRAM ET FACEBOOK**  
**2020 - 2021**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société Aldrex Suppliers Ltd. (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège social est à Corner Victoria and Baissac Avenues, Quatre-Bornes, Ile Maurice, ayant comme BRN C06019377, organise des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

**ARTICLE 2: PARTICIPATION**

Le fait de participer aux jeux implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement. Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms et autres données demandées ainsi bien qu'à reproduire, représenter et communiquer leur œuvre, l'objet du Jeu, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support existant ou à venir, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée indéterminée.

**2.1 Conditions de participation au Jeu**

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant à Ile Maurice, disposant d'un compte personnel Instagram ou Facebook.

**2.2 Validité de la participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants ont participé aux jeux dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants.

A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie des jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

**ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU**

**3.1** Pour participer aux jeux, le participant doit se rendre sur les comptes Instagram et Facebook des marques représentées par la Société Organisatrice et suivre les instructions des posts.

**3.2** Les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

**ARTICLE 4 : DOTATION**

**4.1** Le gagnant se verra offrir la dotation spécifiée dans le post.

**4.2** La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

**4.3** La dotation ne peut être échangée ou faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

**5.1.** A l'issu du jeu, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice qui désignera le/la gagnant(e) parmi les participations conformes au Règlement.

**5.2.** La Société Organisatrice vérifiera l'éligibilité du gagnant à sa dotation et les éléments transmis par ce dernier. En cas de non-respect des critères du présent Règlement, la dotation ne sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice, et les frais d'envoi des éléments visés au présent article ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

**5.3** Le/la gagnant(e) sera contacté et aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

**6.1.** La dotation sera remise au gagnant soit dans un de nos magasins, soit à notre siège de Quatre-Bornes ou à travers une tierce personne et un bon de livraison devra être signé.

## **ARTICLE 7 : LA PROTECTION DES DONNEES**

**7.1.** Les informations et les données partagées pour le besoin de ce jeu seront traitées selon les dispositions du Data Protection Act 2017 et du Privacy Policy de l'Organisateur qui peut être consulté sur [www.aldrex.mu](http://www.aldrex.mu).

**7.2.** Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à : Aldrex Suppliers Ltd, Corner Victoria and Baissac Avenues, Quatre Bornes.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

**8.1.** La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la Durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de messages électroniques indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

**8.2.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

**8.3.** Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 8 A : NON COMMANDITATION**

Ce Jeu n'est ni associé à, ou géré, ou sponsorisé par Instagram ou Facebook.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

**9.1.** Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. En cas de reproduction/d` exploitation ou de représentation, la Société Organisatrice se réserve le droits d`entamer des poursuites nécessaires.

**9.2.** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

**10.1** Le présent règlement est soumis à la loi Mauricienne.

**10.2** En cas de différends découlant du présent règlement, les parties doivent faire le leur mieux afin de trouver une solution amicalement dans un délai ne dépassant quinze (15) jour depuis que les parties ont pris note du dit dispute. Dépassant les quinze (15) jours, pour le besoin de l`arbitrage, les parties auront recours aux provisions du Code de Procédure Civil Mauricien.